

L'hon. M. MACKENZIE: C'est une alternative qui est laissée entièrement à leur jugement et décision.

M. WOOD: A-t-on pris des dispositions en ce qui concerne les objections que pourraient soulever certaines institutions religieuses où les questions de santé font partie du culte?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, le projet de loi fédéral n'en fait pas mention. Nous avons eu des pourparlers avec certains groupements religieux qui font certaines réserves à l'égard de la théorie médicale orthodoxe. Nous leur avons dit que cette question relevait entièrement des provinces et qu'ils devraient faire leurs représentations aux provinces lorsque ces dernières adopteront leurs projets de loi. Mon principe est que partout où ces gens ont des droits, la province ne devrait pas intervenir.

M. MACINNIS: Est-ce que les \$250,000,000 comprennent le coût de tous les services de santé ressortissant à cette Loi, ou est-ce un montant approximatif?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce sont des octrois directs versés par le gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux, et ils ne sont pas accessibles à la province qui ne se prévaut pas de la Loi sur la santé nationale.

Le Dr HEAGERTY: Un certain délai sera accordé aux provinces pour se prévaloir des subventions, à l'exception de celle de la santé publique, à laquelle une province aura droit dès l'adoption du bill.

M. WARREN: Relativement à la question que M. Wood a soulevée, j'apprends que les Scientistes chrétiens ont modifié leurs recommandations l'an dernier et désirent présenter un court exposé au Comité cette année. Leur sera-t-il permis de comparaître?

Le PRÉSIDENT: Il appartient au Comité d'en décider. J'ai compris en juillet dernier que la période au cours de laquelle des exposés pouvaient être présentés était close. Nous avons entendu 117 témoins l'an dernier, et nous avons dit que s'il n'y avait pas de témoignages nouveaux à présenter, nulle autre personne ne serait entendue. J'apprends maintenant que les Scientistes chrétiens voudraient apporter une modification au mémoire qu'ils ont présenté l'an dernier, et suivant moi, on devrait leur permettre de le faire. Cependant, c'est une question qu'il appartient au Comité de trancher. Le danger en l'occurrence tient au fait que si nous acceptons des dépositions additionnelles d'une personne ou d'un groupe de personnes, il est probable que nous serons obligés d'accueillir des dépositions additionnelles d'autres individus qui tiendront à faire certaines représentations. L'audition d'autres témoignages donnera lieu à des délibérations prolongées. Toutefois, je serais bien aise que les représentants de la Science chrétienne présentent les témoignages additionnels qu'ils voudront.

M. BREITHAUP: Comme le ministre le signale, c'est une question qui concerne les provinces; dans ce cas, pourquoi est-il nécessaire de les entendre?

Le Dr HEAGERTY: Monsieur le président et messieurs, un groupe de Scientistes chrétiens m'a interviewé à mon bureau et je leur ai signalé que nulle exemption ne pouvait être accordée sous le rapport des contributions, qu'il ne s'agissait pas seulement de soins médicaux mais de prévention aussi, et que les contributions étaient requises pour la prévention aussi bien que le traitement. Ils ont dit qu'ils étaient parfaitement disposés à contribuer sur la même base que les autres et ne demandaient pas d'exemption à ce titre, mais ils craignaient d'être peut-être contraints d'accepter quelques-unes des prestations qu'ils ne pouvaient approuver à cause de leurs sentiments religieux. Je leur ai demandé de rédiger, pour l'inclure dans l'avant-projet de loi, une clause les exemptant d'accepter des prestations, et c'est ce qu'ils ont fait. Ils ont consenti à ce que cette clause soit soumise au ministère de la Justice pour étude. Le ministère de la Justice a signalé que les Scientistes chrétiens n'étaient pas obligés d'accepter aucune des prestations dans le bill, et que l'inclusion d'une clause en ce sens était absolu-